



**VILLE D'ANDENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 18 DECEMBRE 2023**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, ~~Christine BODART~~, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, ~~Gwendoline WILLIQUET~~, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, ~~Nathalie ELSSEN~~ et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**2.2. OBJET : Budget communal de l'exercice 2024 – Approbation**

**Le Conseil,**

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, spécialement ses articles L1122-20 alinéa 1<sup>er</sup>, L1122-23, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L3131-1 §1<sup>er</sup> - 1<sup>o</sup> et L3132-1 §1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article 12 ;

Vu la circulaire ministérielle 20 juillet 2023 traitant des directives pour l'établissement du budget 2024 à l'usage des communes de la Région wallonne ;

Attendu qu'il convient de prévoir les voies et moyens nécessaires pour permettre à l'Administration de remplir ses missions et de fonctionner ;

Considérant le projet de budget 2024 établi par le Collège communal ;

Considérant le rapport favorable unanime du 7 décembre 2023 des membres de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant la communication du dossier relatif au budget 2024 à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière, en date du 12 décembre 2023 et l'avis de légalité rendu par cette dernière le même jour dans les termes suivants :

*« Je certifie que le budget 2024 a été confectionné dans le respect des principes développés dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), le Règlement général de la comptabilité communale (RGCC) et la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne.*

*Comme chaque année, tous les services communaux ont été associés à sa réalisation.*

*Ce budget est en équilibre tant au propre qu'au global sans recourir – pour la seconde année consécutive – à un prélèvement sur les provisions.*

*Le boni cumulé repris aux exercices antérieurs, le solde des provisions ainsi que le « Plan Oxygène » permettent pour l'heure, à la Ville, de conserver une assise financière qui, comme l'indique Monsieur le Bourgmestre, devrait permettre en principe de traverser les crises successives qui nous atteignent.*

*Toutefois, comme souligné ces dernières années, j'attire à nouveau l'attention des mandataires communaux sur le fait que les dépenses courantes progressent trop vite par rapport aux recettes courantes (hors éléments exceptionnels).*

*En effet, cette réalité était masquée l'an dernier par 2 recettes quelque peu artificielles, à savoir le « Plan Oxygène » et la comptabilisation « one shot » de 14 mois d'additionnels à l'IPP. En 2024, on retrouve le « Plan Oxygène » et, à présent, un dividende exceptionnel, donc tout autant « one shot », dans le cadre du rachat de VOO par Orange. Il ne faut pas s'y tromper.*

*Par conséquent, il est indispensable de continuer à prendre des mesures pour inverser ce mécanisme lors des prochains travaux budgétaires, soit en augmentant les recettes, soit en diminuant les dépenses, soit en panachant les deux formules. A l'extraordinaire, je note que la balise régionale d'endettement par habitant est respectée et qu'une part conséquente du programme d'investissements est consacrée au secteur de la voirie et des cours d'eau non-navigables.*

*Au niveau du financement du programme d'investissements, le recours à l'emprunt en 2024 est prévu pour un montant total de 8.000.000 euros, dont 1.000.000 euros « hors balise régionale » notamment pour des mesures d'économie d'efficacité énergétique dans les bâtiments.*

*Sur base de ce qui précède, j'émetts un avis positif.*  
» ;

Considérant les rapports administratif et financier accompagnant la proposition de budget 2024 présentés par le Collège communal ;

Ouï l'exposé de Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre, reprenant notamment parmi ses fonctions les finances, et en leurs interventions et/ou répliques certains membres des groupes de l'opposition ;

Entendu en leurs réponses certains membres du Collège communal ;

Vu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE PAR 16 OUI (14 PSD@ et 2 MR) ET 8 NON (AD&N) pour le service ordinaire et 16 OUI (14 PSD@ et 2 MR) ET 8 ABSTENTIONS (AD&N) pour le service extraordinaire.**

## **Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

### **Tableau récapitulatif**

<b>Budget initial 2024</b>	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	44.809.523,99	10.225.000,00
Dépenses exercice proprement dit	-43.923.169,78	-15.433.117,22
Boni / Mali exercice proprement dit	886.354,21	-5.208.117,22
Recettes exercices antérieurs	7.094.584,83	0,00
Dépenses exercices antérieurs	-230.939,04	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	7.639.067,22
Prélèvements en dépenses	-650.000,00	-2.430.950,00
Recettes globales	51.904.108,82	17.864.067,22
Dépenses globales	-44.804.108,82	-17.864.067,22
Boni / Mali global	7.100.000,00	0,00

## **Article 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à la Direction des Services financiers et à sa Directrice.

*Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.*

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**R. GOSSIAUX**

**LE PRESIDENT,**

**P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**R. GOSSIAUX**



**LE BOURGMESTRE,**

**C. EERDEKENS**